

Ville de passion!

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET RESEAU INITIATIVE REUNION



LES CARREFOURS DE
L'ENTREPRENEURIAT

Entre :

La Commune de Saint-Louis,

Représentée par Madame le maire, Juliana M'DOIHOMA dûment habilitée par délibération N°53 du conseil municipal en date du 28/05/2025,

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part

Et :

Réseau Initiative Réunion

Association Loi 1901, dont le siège est situé à 6bis Route de Savannah, Immeuble Chane Chu 2^e Etage – Porte 211, 97460 Saint-Paul représentée par Jacques Guillamot, président.

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux par la Commune des locaux situé au 28 Avenue Raymond Vergès (Parcelle cadastrale DN61), au titre d'une convention de mise à disposition avec le Département de la Réunion en date du 15 septembre 2014, au bénéfice de Réseau Initiative Réunion.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du dispositif Quartiers Productifs et du soutien de la Commune à l'accompagnement des porteurs de projets à vocation économique, notamment sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), en cohérence avec ses objectifs de développement économique équilibré et d'intérêt général. Cette action s'inscrit dans la feuille de route Quartiers Productifs au titre de l'action 1.1 – « Renouveler l'offre économique du territoire et son cadre d'accompagnement ».

L'implantation de ce carrefour s'inscrit aussi dans la dynamique globale de revitalisation des centralités de Saint-Louis inscrite au programme Action Cœur de Ville dont la Ville est labellisée depuis Octobre 2023.

Article 2 – Description des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés 28 avenue Raymond Vergès.

Ils consistent en 1 bâtiment d'une superficie hors œuvre brute totale d'environ 178m², situés sur la parcelle DN61.

Un espace extérieur constitué d'un chemin d'accès, d'une place de parking et d'un jardin arboré constitue aussi le bien.

Article 4 – Destination des locaux

Les locaux seront exclusivement utilisés à usage de bureaux, par les services du preneur ou tous autres organismes exerçant des missions ressortant de l'action du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

La réception du public pourra se faire dans les limites constituées par la réglementation ERP à laquelle le preneur est soumis.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le cadre de la labellisation Entrepreneuriat Quartiers 2030 consentie jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 6 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans versement de loyer ou de redevance, au regard de la mission d'intérêt général assurée par le Preneur.

Article 7 – Charges et entretien

Le Preneur assumera, à sa charge exclusive, les dépenses et responsabilités habituellement incombant à un locataire, notamment :

- Les frais courants (eau, électricité, internet, ménage, etc.) ;
- L'entretien courant des locaux ;
- L'assurance des locaux et des biens mobiliers présents ;
- Le respect des normes en vigueur dans le cadre de l'activité déployée.

Article 8 – Responsabilités de la Commune

La Commune assure la mise à disposition de locaux présentant les garanties de sécurité nécessaires à l'accueil du public. Elle reste responsable de la conformité des équipements structurels (clos et couvert) et des installations techniques (électricité, sécurité incendie).

Article 9 – Engagements du Preneur

Le Preneur s'engage à :

- Utiliser les locaux exclusivement pour les besoins du Carrefour de l'Entrepreneuriat ;
- Ne pas sous-louer les locaux ni les mettre à disposition de tiers sans autorisation expresse de la Commune ;
- Obtenir et maintenir à jour toutes les autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- Informer sans délai la Commune de tout incident ou dysfonctionnement affectant les locaux.

Article 10 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera établi entre les parties et annexé à la présente convention.

Article 11 – Résiliation anticipée

La présente convention est résiliable par les parties avant l'échéance :

- Par le Preneur, à n'importe quel moment en respectant un préavis de 3 mois envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- Par le Bailleur, pour motif d'intérêt général en respectant un préavis de 6 mois envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception ou à défaut de respect d'obligations relatives à la convention cadre du partenariat.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 6 mois.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Louis, le XX/XX/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Mme Juliana M'DOIHOMA
Maire de Saint-Louis

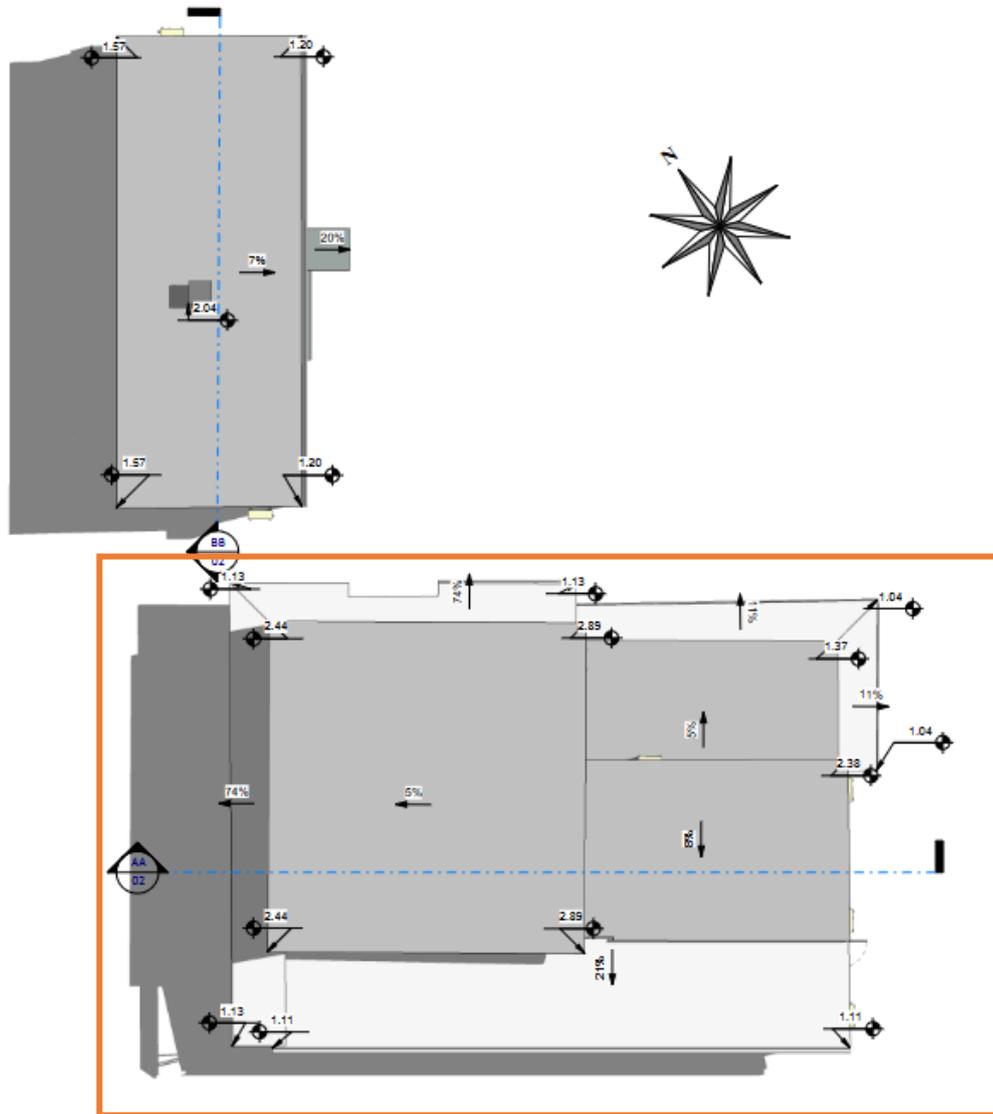
[signature]

Pour le Preneur :

M. Jacques Guillamot
Président d'Initiative Réunion

[signature]

Annexe 1 – Plan des locaux



Locaux concernés par la présente convention